

- d. le règlement des différends à l'exclusion des prétentions tombant sous l'empire de l'Accord sur le statut des forces - OTAN, se fera par voie de consultations entre les parties et non par renvoi à un tribunal international;

- e. des dispositions ou conventions administratives supplémentaires, conformes au présent Accord, pourront intervenir de temps à autre entre les représentants autorisés de nos deux Gouvernements, afin de donner suite au présent Accord;

- f. nos deux Gouvernements examineront les ententes et dispositions qui les lient actuellement, quant à la défense aérienne de l'Amérique du Nord et, s'il y a lieu, les modifieront ou y mettront un terme; et